Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 017-211700869-20261022-D2026_010-DE

COMMUNE DE CHANIERS

DÉCISION N°2026-010

Demande de subvention Fonds vert – Amélioration du confort thermique du groupe scolaire Ronsard

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2026/04/032 du 20 mars 2026, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert « rénovation énergique des bâtiments publics locaux »,

Considérant la nécessité d'adapter les locaux scolaires et du centre de loisirs suite à la canicule de 2026,

Considérant le test réalisé dans une des classes en 2026 avec l'installation de 4 brasseurs d'air plafonniers haute performance,

Considérant le souhait de la commune de Chaniers d'équiper 15 salles du groupe scolaire Ronsard,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite une subvention auprès de l'Etat sur la base des devis de fourniture et de pose de brasseurs d'air, ainsi que de films solaires pour un montant total estimé à 68 185,80€ HT.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 017-211700869-20261022-D2026_010-DE

DEPENSES				RECETTES		
	Montant € HT	TVA	Montant € TTC			
Brasseurs d'air - devis Dupré pour une salle (4 equipements) X 15	48 117,75	9 623,55	57 741,30	Fonds vert	50%	34 092,90
Installation electrique X15	14 692,05	2 938,41	17 630,46	Commune de Chaniers		47 730,06
Fim solaires (21)	5 376,00	1 075,20	6 451,20			
TOTAL	**68 185,80**	**13 637,16**	**81 822,96**	**TOTAL**		**81 822,96**

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaniers, le 22/10/2026

Le Maire,

Eric PANNAUD

MAIRIE DE CHANIERS (Charente-Maritime)